

Savez-vous comment refuser un travail dangereux?

ÉTAPE
1

Exprimez-vous si vous avez des préoccupations de santé et de sécurité.

- Informez votre gestionnaire, votre employeur ou la personne responsable. Votre employeur doit répondre à vos préoccupations.
- La résolution des problèmes dès le début peut éviter des problèmes plus graves par la suite. Travaillez ensemble pour assurer la sécurité et la santé de tout le monde.

ÉTAPE
2

Existe-t-il une menace grave et immédiate pour la santé et la sécurité? Ne faites pas le travail.

- Dites à votre gestionnaire ou employeur ou à la personne responsable le travail que vous refusez de faire, et expliquez pourquoi. Parlez le plus tôt possible.
- Coopérez avec votre employeur et faites votre part – tant que c'est sécuritaire – pour vous assurer que personne ne soit blessé.
- Parfois, votre employeur peut résoudre le problème immédiatement.
- Dans le cas contraire, l'employeur doit prendre certaines mesures. On entend par là notamment l'inspection du danger, la résolution de tout problème et la rédaction d'un rapport de refus de travail.
- Votre employeur peut vous confier un autre travail – à condition qu'il soit sécuritaire – pendant l'acquittement de ses obligations.
- Ensuite, l'employeur doit vous remettre une copie de son rapport.

Si votre employeur rectifie le danger - ou ne détecte aucune menace sérieuse et immédiate après avoir rempli toutes ses obligations - il peut vous dire de retourner au travail. Sinon, il peut charger quelqu'un d'autre de le faire.

On ne peut pas vous licencier ou faire perdre votre salaire si vous refusez un travail qui présente un danger indu.

Les dangers indus constituent des menaces graves et immédiates pour la santé et la sécurité.

Voici quelques exemples :

- un effondrement structurel;
- une fuite de gaz;
- des outils cassés et dangereux.

ÉTAPE
3

Avertissez la Santé et sécurité au travail de l'Alberta (Alberta Occupational Health and Safety ou OHS) si la menace n'est pas résolue.

- Une agente ou un agent de la SST fera un suivi.
- S'il y a constat qu'il existe un risque excessif, on demandera à l'employeur de le résoudre.
- Vous et votre employeur devez coopérer avec l'agente ou l'agent.
- Si vous ou votre employeur n'êtes pas d'accord avec sa décision, vous pourrez peut-être faire appel devant le conseil des relations du travail de l'Alberta (Alberta Labour Relations Board).

Des questions, des inquiétudes, besoin de plus d'information?



Appelez la SST.

Les appels sont confidentiels.

1-866-415-8690 (partout en Alberta)

780-415-8690 (Edmonton)

Personnes sourdes ou malentendantes (ATS)

1-800-232-7215

Alberta